

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES  
Séance du 7 juillet 2017**

**Délibération N° 2017-23**

Suite à la convocation en date du 28 juin 2017, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles GUILLON, s'est réuni le 7 juillet 2017 à 18h et a procédé au vote de la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

**EXPOSE DES MOTIFS**

Les administrateurs de l'Ecole Centrale de Nantes ayant refusé par vote à bulletin secret de surseoir sur le vote de la délibération concernant la sortie de l'Ecole du projet ISITE NEXT, il est soumis au vote la délibération ci-dessous :

**DELIBERATION :**

« Le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes constatant que :

1. Des éléments fondamentaux du projet d'ISITE NEXT tel que présenté aujourd'hui ne sont plus conformes aux principes fondateurs relatifs aux statuts de la Nouvelle Université à Nantes qui a été voté le 3 février 2017.
2. Les discussions menées avec l'Université de Nantes depuis quatre mois n'ont pas permis d'aboutir à un consensus entre les deux partenaires.

Décide de ne pas engager plus avant l'Etablissement dans ce projet qui hypothèque son avenir ».

Membres présents et représentés : 25

Résultat du vote à bulletin secret : 20 oui

4 non

1 blanc

Le 7 juillet 2017

Le président de l'Ecole Centrale de Nantes



Gilles GUILLON

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 25/07/2017  
La présente délibération a été publiée le 26/07/2017

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.